



Donation entre époux

Par **aquoibon!**, le **17/05/2021** à **09:17**

Bonjour,

Mon mari étant décédé, je voudrais savoir comment va s'établir le partage!

J'ai 2 enfants nés de ce mariage.

Nous avons fait en 1976 une donation entre époux:

Monsieur X a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, savoir:....De la toute propriété de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui composeront la succession sa succession, de quelque nature et de quelque valeur qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils soient dûs et situés sans aucune exception ni réserve.

Pour la donatrice audit cas de survie, jouir et disposer desdits biens et droits comme chose lui appartenant en toute propriété à partir du jour du décès du donateur.

En cas d'existence, au jour du décès du donateur, de descendants de celui-ci ayant qualité d'héritiers réservataires la présente donation, si la réduction en est demandée, sera réduite à celle des quotités disponibles entre époux alors permises par la loi que la donataire choisira.....

Pourriez-vous m'expliquer! Je n'ai pas compris du tout ce que le notaire de mon lieu de domicile m'a expliqué!

Je vous remercie à l'avance de votre aide!